

val-de-gâtine

Un code de bonne conduite sur l'éolien

Lors du dernier conseil communautaire en Val-de-Gâtine, les élus ont validé une charte de bonne conduite au sujet de l'éolien. Jean-Pierre Rimbeau, le président de Val-de-Gâtine, a rappelé « que face aux nombreux projets éoliens sur notre secteur géographique, le pays de Gâtine a souhaité établir une stratégie de développement des Énergies renouvelables (ENR). Une démarche qui s'inscrit dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et dans celle du parc naturel régional qui tient à cœur les élus de Gâtine. »

Le Pays de Gâtine propose une liste de recommandations qui intègre des vigilances patrimoniales naturelles et paysagères. Si le support proposé n'est pas réglementaire, il vise à s'approcher d'un consensus entre les communautés et les communes « ainsi qu'une base solide pour une vision claire du développement éolien sur le territoire », poursuit Jean-Pierre Rimbeau. Le Pays de Gâtine a relevé cinq axes à formaliser pour une meilleure maîtrise des implantations. La zone d'exclusion réglementaire à proximité des habitations est

portée à 600 mètres au lieu des 500 selon la loi. Le texte invite aussi à des parcs éoliens se composant au minimum de quatre unités (cela limitant l'implantation sur des zones restreintes en terme de surface). Ceci étant une restriction bien plus contraignante que lorsqu'il s'agit de trois machines. Les infrastructures, les monuments historiques et les trames vertes et bleues étant d'autres atouts mis en avant pour réduire la multiplication des projets. À une très large majorité, le conseil communautaire vote ce code de bonne conduite.